L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 DECOEMBRE 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 3 DECEMBRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT,

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10 ; par semestre, $5 ; par trimestre, $3.
Pris d'un exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE.
Paraissant le Mardi et le Samedi :
Par an, $5 ; Par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués et dessus pour les annonces transitoires, le escompte qu'il sera convenable de leur accorder, mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera-t-il 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont la durée d'insertion ne sera pas spécifiée seront publiées à la fin de la pique note.

Le compte des personnes faisant régulièrement de annonces leur sera ouvert à la fin de chaque mois.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par Duverger & Fériet, à 11 heures sur les lieux, No 93 rue Esplanade—un lot de meubles, tapis, &c, &c, et un beau piano.

Par Montgomery Bros & Co., à 11 heures, à leur salle de vente, rue du Camp No 33—Un assortiment général de meubles, tapis, tableaux, batterie de cuisine, etc. Et à 3 heures de P. Limet, rue Gravier, des glaces chevalet, un superbe lit de noyer sculpté, beaux meubles, vaches laitières, bœufs, wagon et la mule.

Par E. Tourné, à 10 heures et demie, au magasin rue Camp, No 102, 100 douzaines de bouteilles vides.

Par Mme Aug. Couturié, à 10 heures, rue Conti, No 37 rue de Chartres—meubles, literie, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

Par E. Roger, à 11 heures, à leurs salles d'encan, rue des Bons-Enfants—vente sans réserve de 600 caisses de vins et liqueurs, bordeaux, &c.

Par Jos. M. Robert, au No 41 de la Vieille-Levée—Meubles, literie, batterie de cuisine, &c.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 38 de la rue de Chartres—habillements, lingerie de messieurs, chaussures à bottes, de jeunes gens.

Par Barrard & Co, au No 18 de la rue de Chartres—Lots de linge, tapis anglais et américains, marchandises sèches, &c.

☞ achetez vos comptoirs et chaises chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

☞ L'exaction du commerce est appuie sur la vente d'une de ces choses, vendredi, à 10 heures du matin, sur le trottoir bas, au magasin des importateurs, MM. Aug. Couturié & Co, No 37 rue Vieille-Levée, par Eug Tour, commissaire.

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

Nous terminons aujourd'hui *Le Comte de Kilt*, et nous commençons demain la publication d'un roman historique de Edgar Saltus, intitulé *Le Trône d'Honneur*. Les lecteurs de l'*Abeille* qui ont lu *La Chimère*, de *Par ailleurs*, ouvrage du même auteur, que nous avons publié, il y a quelques temps, retrouveront dans les personnages de ce roman quelques anciennes connaissances.

Les Electeurs en Louisiane.

UN RAPPORT DE WILLIAM BAKER.

Après l'indigne farce dont le gouverneur Warmoth, le secrétaire d'Etat, le vérificateur général et leur clique se sont rendus coupables, en soustrayant près de la moitié des votes donnés par le peuple aux électeurs présidentiels et en retranchant arbitrairement pour le second district congressionnel plus de 15,000 des vrais par lui-même, il semblait que la mesure fût comble, et que les radicaux dussent être satisfaits. Mais un criant abus de pouvoir, ou le rit de la majorité l'ordonne, il fallait ajouter l'ignominie et la honte aux crimes, et le coup porté à la démocratie louisianaise fût complet et conforme aux traditions et aux procédés du parti radical.

Un homme chargé de cette dernière exécution devait être pris parmi ceux qui se complaisent dans l'infamie, qui se glorifient de leur bassesse et qui contrarient le mépris public comme d'autres recherchent l'estime d'une communauté honnête.

Il fallait plus qu'un carpet bagger pour jouer ce rôle, il fallait un républicain de plus haute marque dans la clique radicale, mais encore un qui désirât William Baker comme le plus capable de calomnier tout un peuple, et qui en effet celui là qui vient d'ajouter un chef de plus à ceux que son odieuse conduite a livrés à la population blanche de la Louisiane avant déjà créé contre lui.

Dans le *Republican* d'avant hier soir, nous avons lu un factum en trois colonnes signé Wm Baker, Président du Bureau d'enregistrement, et adressé au gouverneur Warmoth, sous la date du 23 novembre. La première chose qui nous frappe dans cet écrit c'est que ce n'est pas un rapport officiel du Bureau d'enregistrement, mais un rapport officieux de M. Baker qui, bien que substituant "Chairman du Bureau," ne l'a pas fait au nom de ses collègues dans le Bureau n'en forment nullement les accusations et les turpitudes que par excès de zèle pour le parti radical, M. Baker a cru devoir accumuler dans sa communication volontaire à M. Warmoth. Cette communication est datée du 23 novembre, c'est à-dire deux jours avant l'époque assignée pour le retour officiel des votes au bureau du Secrétaire d'Etat, et, cependant, par un raffinement de pudeur, on ne l'a fait parvenir dans le public officiel qu'après la publication du rapport du Secrétaire d'Etat et après la déclaration du résultat de l'élection.

Nous ne nous amuserons pas à relever paragraphe par paragraphe les mensonges de M. Baker. Nous avons déjà fait justice de toutes les allégations radicales sur les prétendues fraudes, les violences ou l'intimidation qui auraient empêché les électeurs de voter, et tout ce que nous pourrions ajouter de plus n'aurait aucune influence sur l'esprit de ceux qui sont résolus à l'avance à n'accepter que la version radicale.

Mais nous ferons d'abord observer que si la violence ou l'intimidation eut été une arme que voulussent employer les conservateurs, M. Baker n'aurait jamais écrit son rapport. Un radical radicaux il n'en est guère qui soit plus décidé que lui, aucun qui ait montré plus de partialité, plus d'hostilité envers la population blanche. Eh bien! il n'y a pas un mot dans M. Baker n'a été ni molesté ni même menacé, le fait qu'il vient écrire et signer impunément un tissu de mensonges et de calomnies à l'adresse de cette population est le démenti le plus flagrant qui puisse être donné à ses assertions.

M Baker tire argument des troubles qui ont eu lieu une ou deux semaines avant l'élection, mais il oublie de dire, ce qui est une vérité avec laquelle tout le monde est familier, que ce sont les clubs radicaux qui, à l'instigation de certains meneurs, les ont provoqués par des actes de meurtre, de pillage et d'incendie, dans le but d'amener un conflit ou des désordres qui pussent être ensuite invoqués pour faire annuler l'élection. Il a aussi de faire que plusieurs juges avaient le vote, tout était redevenu tranquille et qu'il y avait si peu de danger à courir que les radicaux que plusieurs des plus connus s'étaient alliés voter à bulletin ouvert.

Quand M Baker prétend que l'intimidation a été telle que les enregistreurs ne pouvaient pas trouver parmi les républicains de citoyens qui voulussent prendre les fonctions de citoyens, il ment encore sciemment. Il est vrai que les enregistreurs ont dû recourir à des démocrates et que les commissaires étaient composés de citoyens des deux partis, comme cela devrait toujours être en bonne justice, mais si ce n'est pas par esprit d'impartialité que les enregistreurs ont agi ainsi, cela prouverait tout au plus qu'ils n'ont pas pu trouver dans leur propre parti assez d'hommes capables de remplir ces fonctions.

Ceci nous amène à parler des chiffres faussement publiés par M. Baker sur les forces respectives des partis à la Nouvelle-Orléans.]

Le chiffre total de l'enregistrement à la Nouvelle-Orléans était de 11,742, les démocrates ont donné à peu de choses près 12,000 votes, et les radicaux 250 seulement, ce qui ne laisse que 11,500 environ comme chiffre des abstentions. Mais il faut bien admettre que dans ce chiffre il y a eu la proportion ordinaire de démocrates n'ayant pas voté par maladie, par absence, par insouciance ou par tout autre empêchement. Cette proportion ne s'elle que à un dixième réduisant ce chiffre à 10,000, ce qui ne veut pas dire que ces 10,000 votes fussent revenus de droit aux radicaux, car il y a un grand nombre de gens de couleur qui se sont séparés du parti radical mais qui n'ont pas encore voulu se rallier au parti démocrate et qui se sont abstenus par neutralité.

M. Baker ne tient nullement compte de tout cela. Lorsque les chiffres de l'enregistrement ont été publiés, il a été impossible de dire la proportion qui existait entre les enregistrés, et les enregistrés de couleur, parce que ces dernières n'avaient tenu aucune note à cet égard. C'est alors coup que M. Baker a, de son autorité privée, affirmé qu'il y a proportion de trois enregistrés et qu'il n'y a pas moins de cent cinquante blancs — ridicule assertion, car il n'y a pas en réalité plus de 12,000 gens de couleur dans la ville, tandis que le nombre des radicaux blancs qui a pu être de 6,000 en avril dernier est certainement réduit aujourd'hui au dessous de 500 par suite du discrédit qu'ont valu au parti les actes de corruption et de pillage reprochés aux mesures pendant la dernière session législative.

Le reste du rapport de M. Baker est à l'avenant. Toutes ses allégations au sujet des paroisses n'ont d'autre fondement que la déclaration de quelque aventurier qui après avoir exercé les noyces au pillage et à l'incendie et après avoir cherché par tous les moyens à provoquer un conflit a dû quitter la paroisse dans l'avoir réussi dans ses sinistres projets.

Nous ignorons quelle sera l'influence de cette perfide diatribe contre le parti démocrate. La majorité radicale au Congrès n'est que trop disposée, nous le savons, à accueillir comme paroles d'évangile tout ce qui peut flatter ses passions et lui fournir un prétexte pour amoindrir l'opposition conservatrice. Elle a pratiqué en grand vis-à-vis du Sud cette maxime ancienne "quand on veut tuer son chien on dit qu'il est enragé." Mais nous avons une si forte majorité donnait créance aux dires de ce Baker, si elle prenait un pareil rapport pour base d'un nouveau défi de justice, elle descendrait plus bas encore que nous ne l'aurions cru possible. Ce serait à désespérer du gouvernement de ce pays, car on ne saurait pousser plus loin la république dans la voie de la dégradation qu'en donnant autorité à la parole d'un méprisé comme Baker contre l'imposante démonstration faite par 80,000 votants.

THEATRE DE L'OPERA.—L'ouverture de la saison théâtrale est toujours une époque critique pour la direction de l'Opéra, car les variations subites que subit ici la température amènent des rhumes et autres indispositions qui sont d'autant plus gênantes qu'il y a peu d'ouvrages montés. La semaine dernière, madame Boulard a dû s'abstenir dans des soudi, tions défavorables et, mardi, elle a dû renoncer au dernier moment à chanter dans *La Favorite*. Elle ne se trouve pas encore assez bien pour chanter le *Trouvère* ce soir. D'un autre côté, M. Picot qui avait été magnifiquement en voix jeudi dernier, dans la *Favorite*, et samedi dans *Guillaume Tell*, s'est trouvé assez enrhumé en reposé mardi et ce n'est qu'à force de volonté qu'il a pu aller jusqu'au bout de son rôle qu'il avait cependant bien commencé. Mais cet effort l'a épuisé et, hier, il a fait dire à la direction qu'il lui serait impossible de chanter ce soir. Nous espérons que l'indisposition de ces deux artistes cédera à quelques jours de repos et que nous pourrons les entendre prochainement dans la multitude de leurs moyens.

Contre qui protestent-ils ? Est ce seulement contre le 2 décembre ? Non, c'est contre la volonté nationale, qui s'est affirmée trois fois avec une majorité croissante en faveur de l'Empereur, les a deux voix, aussitôt qu'elle est revenue à elle même, c'est contre le peuple qui, dans la majesté de ses comices, a reconnu et consacré ce qu'ils appellent.

Oui, contre le peuple, au nom de qui ils parlent et à qui ils prétendent s'imposer.

Ne soyons pas dupes des phrases ni des mots. Est ce que nous pouvons reconnaître le grand peuple français, cette nation généreuse qui marche à la tête de la civilisation, dans ce groupe d'agitateurs qu'une pensée hostile avait réunis au cimetière Montmartre ?

Le peuple n'a pas besoin de faire des démonstrations dans un cimetière, et il a d'ailleurs, pour la mort, un respect trop profond et trop grave pour cela. Quand il veut manifester sa volonté, il a le suffrage universel, et l'autorité souveraine dans ses décisions s'accroît de toute la maturité de réflexion et de délibérations qu'il y apporte, loin des agitations fanatiques et des appels passionnés.

Pourquoi les hommes de 1848, se mêlent-ils quelquefois voyons s'égarer à regret quelques exemples que le désir de faire échec au gouvernement entraîne sur un terrain si peu digne de leurs antécédents et de leur caractère, pourquoi les hommes de 1848, à-ils ont conscience de leur force, ne s'adressent-ils pas au suffrage universel ? Qu'est ce qui leur manque aujourd'hui, depuis la promulgation des lois nouvelles ! Ils font la presse pour exposer leurs doctrines ; ils ont le droit de réunion pour les faire pénétrer dans la profondeur des couches populaires ; ils ont tous les moyens que les nations libres mettent à la disposition des hommes qui aspirent à diriger et à éclairer leurs semblables. Pourquoi n'y recourent-ils pas ? et s'ils y recourent, qu'ont-ils besoin de venir sur une tribune, à propos d'un fait qui appartient al histoire, évoquer les tristes images de nos guerres civiles !

Leur conduite, dans les circonstances actuel-

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Une petite erreur de 60 millions dans le rapport de Rollins.

Victoire de Custer sur les Indiens.

Grant à Boston.

Il ira bientôt à Chicago.

Majorité démocratique dans les élections d'Augusta.

Nouvelles de Washington.

Washington, 2—La commission du chemin de fer du Pacifique de l'Union rapporte qu'il faudra 6 millions pour compléter les travaux déjà payés par le gouvernement.

Grant sera à la réunion de l'armée à Chicago, le 16 décembre.

Rollins a donné des instructions pour le whiskey double distillé, conformément à l'opinion d'Evarts.

Les rapports en circulation sur le Revenu estimés ne sont pas autorisés au quartier-général du Revenu. Un rétrécid du rapport de Rollins accuse une erreur de $68,000,000 dans un item. On dit aussi qu'une fausse copie du rapport du secrétaire est en circulation à New-York.

Le Revenu a touché aujourd'hui $658,000.

La victoire de Custer sur le Back Kettles est confirmée par une dépêche de Sheridan. Une femme indienne a tué une femme blanche et un petit garçon de même race, commencement de la bataille. Le plan de campagne de Sheridan est de se porter sur les Indiens dans six directions et de les attaquer dans leurs quartiers d'hiver.

Nouvelles Diverses.

Mobile, 2—Mlle Augusta J. Evans, la femme auteur très connue, s'est mariée, hier soir, à Lt. M. Wilson, officier du chemin de fer de Mobile et Montgomery.

Montgomery, 2— Les électeurs présidentiels se sont réunis aujourd'hui et ont donné huit votes électoraux à Grant et à Colfax.

La Législature est engagée dans la discussion du bill relatif à la taxe sur le bétail du revenu et le bill réglant la collection des dettes.

La Chambre a passé un bill rappelant toutes les lois prohibant les mariages entre personnes blanches et personnes noires.

Boston, 2—Un comité du Conseil de ville a visité Grant à l'hôtel St-James cette après midi. Grant, accompagné du maire et des membres du Conseil de ville, a visité la fabrique de monnaies de Waltham.

Albany, 2—Après avoir voté pour Seymour et Blair le collége électoral, en corps, a fait visite à Seymour.

Tallahassee, 2—L'argument à la Cour Suprême sur la question fait, par l'avocat de Gleason d'annuler les procédures pour défaut de jugement, s'est terminée aujourd'hui. La Cour a décidé quelle juridiction. L'avocat-général Mack a présenté une résolution pour que le rule *Nisi* soit rendu absolu, sur quoi les plaidoiries ont recommencé et ont pris toute la séance. Il y a quelque probabilité que la question principale sera entamée avant la fin de l'année.

Richmont, 2—Chas. O'Conner est arrivé ce soir pour participer aux plaidoiries sur la motion d'annuler un mandat de cour d'état contre Davis. Le *Richmond Dispatch* dit : Le gouvernement actuel n'a pas de juridiction. Le vrai gouvernement de l'Etat est celui que la législature, et de taxer les propriétés non d'une manière proportionnelle avec leurs valeurs qui doivent être établies comme cela a toujours été fait, par les rapports qui précèdent et d'autres qui seront produits dans le procès. Ce sol-disant acte de 29 sept. 1868 est inconstitutionnel, nul et de nul effet, et la taxe demandée n'est pas due et n'est une exaction non autorisée, illégale et oppressive. En conséquence, les pétitionnaires demandent à la cour d'ordonner qu'une injonction empêche le collecteur de taxe de saisir et vendre aucune partie des propriétés des pétitionnaires pour le payement de la prétendue taxe."

Un Pauvre Maire —Ce pauvre maire Conway, triomphant à la pensée que sa proclamation d'élection pour établir une taxe nouvelle sur la propriété des contribuables, paraît qu'on prend à peu près toute la ville, paiement les propriétaires, les capitalistes, et ceux qui paient licence ne sont pas contribuables, paraît qu'on si les électeurs sont assez fous pour approuver, n'était pas inutile, le Conseil des Assistants Aldermen ayant refusé de consacrer à l'ajournement de l'élection voté par le Conseil des Aldermen, était occupé hier à détivrer des commissions de police aux citoyens, dont trois pour chaque collége électoral et le nombre des collèges n'en le moins qu'à l'époque de l'élection municipale d'avril dernier.

A cet égard, nous avons à présenter une compliments au maire Conway et aux membres du Conseil des Assistants-Aldermen qui ne possèdent pas cette qualité, et qui ne paient pas un sou d'impôt, et ne figurent peut être pas non plus sur le rôle des taxes pour un assessment de $3000, ainsi que l'exige de chaque membre des Conseils municipaux à l'Hôtel de ville, et qui ne sont pas officiellement de ces derniers un caractère d'illégalité inconstestable, se flattent sans doute, comme le font les Romains, de se mettre à l'abri en ayant recours à une mesure radicale condamnée par tout ce qu'il y a ici de gens sensés et honnêtes.

Le maire Conway qui a signé l'ordonnance et les Assistants-Aldermen qui y persistent, se présentent donc devant le peuple avec cette ordonnance qui les déclare ineligibles à la charge voisie rotaire par pudeur et aussi par raison, car elle ressemble trop à ces mesures de conspirer dont le parti abolitionniste, le parti radical et le parti républicain ont fait un crime envers nous. Il ne nous manquait plus que d'être assassinés par les conseillers municipaux de la ville, et nous serions bien servis par l'application du principe de la police municipale. La tête addition nelle dont il est question pourrait directement on indirectement par tous les habitants de la ville.

Nous verrons si le peuple se laissera larguer ainsi.

INJONCTION DE LA POLICE METROPOLITAINE CONTRE DIARIOS. — Il est ordonné que O. J. Dunn dise pourquoi aujourd'hui l'injonction obtenue par lui ne serait pas mise en force et définie No 140. De la part d'Augustin Moun.

CHRONIQUE LOCALE.

OPPOSITION A LA TAXE DE 1 POUR CENT.—Des injonctions défendant aux collecteurs de taxes de procéder à la collection de la taxe de 1 pour cent ont été émises hier par le Septième Cour de District dans les affaires de W. H. Letchford, W. T. Hopp, A. B. Griswold & Co., S. N. Moody & Co., E. A. Tyler, M. R. Haggerty, et d'autres plaignants par l'intermédiaire de MM. Campbell, Spofford et Campbell. Tous ces contribuables ont exprimé l'espérance au payement de la taxe. Voici le résumé de la pétition présentée au juge dans cette affaire.

"Il dit être illégale et inconstitutionnelle et n'est pas due. Le sol-disant acte 144 du 29 septembre 1868, n'est pas une loi et est sans force et sans validité ; il n'a pas été passé avec les formes et solennités prescrites par la constitution de la Louisiane ; il a été adopté en violation de l'acte 52 de la dite constitution ; il n'a pas été lu dans chaque chambre à trois jours différents ; les quatre cinquièmes de chaque chambre qui prétendent l'avoir adopté, n'ont pas ordonné une suspension du règlement constitutionnel pour cette législature ; le sol-disant acte 114 est aussi en contravention des articles 110 et 118 de la dite constitution d'Etat ; les mêmes ; il consacre l'impose une taxe non égale et uniforme, et de taxer les propriétés non d'une manière proportionnelle avec leurs valeurs qui doivent être établies comme cela a toujours été fait, par les rapports qui précèdent et d'autres qui seront produits dans le procès. Ce sol-disant acte de 29 sept. 1868 est inconstitutionnel, nul et de nul effet, et la taxe demandée n'est pas due et n'est une exaction non autorisée, illégale et oppressive. En conséquence, les pétitionnaires demandent à la cour d'ordonner qu'une injonction empêche le collecteur de taxe de saisir et vendre aucune partie des propriétés des pétitionnaires pour le payement de la prétendue taxe."

TEMPERATURE. — 2 décembre.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, 111, rue Canal, ci-devant Bienville et Chartres.

8 heures A. M..... 50 degrés.
12 M..... 58 "
3 " P. M..... 64 "
6 " P. M..... 63 "

— Une plaisanterie de Philippe de Rouvre dans la *Gazette parisienne* :

"Un homme qui habite Montmartre, la semaine passée, dans une ferme de la Normandie pour y opérer une saisie.

"A son retour dans son étude, on lui demanda s'il avait été bien reçu.

—Oui, très bien, dit-il ; on voulait même me faire manger."

☞ Grand succès de Harry Robinson dans son "statue songe," au Théatre Olympique.

Société des Propriétaires Forciers.

Bureau des Négociants et des Entrepreneurs—Salle No 14, au premier.

LUNDI, 7 du courant, à une réunion des Directeurs de cette Société, tous les citoyens intéressés sont cordialement priés de se trouver présents.

Il leur sera exposé un projet qui, si on le prend en considération par le public, sera d'une grande importance pour la prospérité de la ville